

## Rapport de la Commission des finances du Conseil communal

### Préavis municipal N° 1325 / 2024

#### CRÉDITS SUPPLÉMENTAIRES AU BUDGET 2024 DE LA BOURSE COMMUNALE ET DES SERVICES INDUSTRIELS – 1<sup>er</sup> SEMESTRE

Au Conseil communal de Lutry

Monsieur le Président,  
Mesdames, Messieurs les Conseillers,

La Commission des finances chargée d'étudier ce préavis s'est réunie le mercredi 21 août 2024 au Château de Lutry en présence de Monsieur Étienne Blanc, Municipal des Finances et de Monsieur Yvan Leiser, Boursier.

Elle était composée de Madame Carol Gay, ainsi que de Messieurs Laurent Fouvy, Vincent Arlettaz, Grégory Coderey, Alain Plattet et du soussigné. Camille Moser, Alessandra Silauri, Elodie Gysler-Buchheim, Maximilien Westphal et Rémy Sulzer, étaient excusés.

La Commission des finances remercie la Municipalité pour les renseignements précis et les explications détaillées qu'elle a fournies, en plus des informations qui figuraient dans le préavis. Elle tient particulièrement à remercier M. Etienne Blanc, Municipal des finances ainsi que M. Yvan Leiser, Boursier communal pour leur disponibilité, leurs réponses et les échanges qui ont pu intervenir lors de la séance.

#### Préambule

Conformément aux dispositions du Règlement du 14 décembre 1979 sur la comptabilité des communes et aux articles 122 et 123 du Règlement du Conseil communal du 6 juin 2016, le conseil communal autorise les dépenses courantes de la commune par l'adoption du budget de fonctionnement que la Municipalité lui soumet. Il autorise en outre la Municipalité à engager des dépenses supplémentaires, que celle-ci lui soumet par voie de préavis. De plus, l'article 123 du Règlement du conseil communal spécifie que la Municipalité ne peut engager des dépenses imprévisibles et exceptionnelles que jusqu'à concurrence d'un montant et selon les modalités fixées par le Conseil au début de la législature. Dans le cadre du préavis 1292/2021, notre Conseil a fixé cette limite à 50'000.- par objet. Ces dépenses sont ensuite soumises à l'approbation du Conseil. (art 11 RCCom).

Par ailleurs, dans son rapport relatif au préavis 1309 / 2022, la Commission des finances a invité la Municipalité à appliquer plus rigoureusement les modalités et limites à l'engagement de dépenses exceptionnelles et imprévisibles (autorisation générale en vertu du préavis 1292/2021, art. 123 RCCL et art. 11 RCCom notamment). La Commission avait également rappelé dans son vœu que les dépassements des crédits d'investissement devaient être portés

à la connaissance du Conseil et soumis à son approbation dans les meilleurs délais (art. 127 RCCL). Enfin, la Commission avait également émis le vœu, dans son rapport relatif au préavis 1319 / 2023, que la Municipalité demande, si besoin, des crédits supplémentaires en cours d'année, et, dans les cas où cela est possible, de les soumettre à l'approbation du Conseil communal avant leur engagement.

La Commission remercie vivement la Municipalité d'avoir répondu favorablement à l'ensemble de ses demandes par l'établissement de ce préavis.

## **Discussion générale**

L'ensemble des crédits supplémentaires demandés pour le 1<sup>er</sup> semestre 2024 s'élèvent à Fr. 702'000.-,

La Commission tient à relever qu'au regard des dépenses globales de fonctionnement et des dépenses d'investissement de la Bourse communale budgétisées, ces crédits supplémentaires restent dans des proportions raisonnables.

La grande majorité des crédits supplémentaires entrent dans le cadre des compétences de la Municipalité jusqu'à Fr. 50'000.- par objet. Trois crédits supplémentaires dépassent toutefois cette limite, pour un montant total de Fr. 413'000.-

La Commission relève, en premier lieu, que la demande de crédit supplémentaire sous le compte 472.3147.02 *entretien ruisseaux, berges, seuil, etc.* couvre au moins 19 événements distincts. Ainsi, si le montant total dépasse effectivement la limite de 50'000.-, il sied de relever que cette limite s'applique par objet et non par ligne de compte. D'après les détails fournis dans le préavis municipal et en séance, la Commission constate donc que la Municipalité a bien agi dans le cadre de ses compétences, ce d'autant plus que le caractère imprévisible et urgent des travaux entrepris est particulièrement évident.

En outre, les travaux engagés font l'objet de diverses demandes de subventionnement auprès du Canton. Il n'est à ce jour pas possible d'évaluer les montants qui seraient éventuellement remboursés.

Le deuxième dépassement concerne le compte 119.503.2890 *Château des Rôdeurs - Réhabilitation d'un mur de soutènement*. Les crédits demandés ne seront toutefois engagés qu'en cas d'acceptation du crédit demandé au Conseil communal. Ainsi, la Municipalité agit dans le sens du vœu précédemment émis par la Commission et rappelé en préambule. En passant par une demande préalable de crédit, la Municipalité laisse ainsi toute latitude au Conseil communal de décider de l'opportunité de cette dépense. Ce faisant, la Municipalité n'outrepasse donc pas ses compétences, puisque la limite de 50'000.- mentionnée plus haut ne s'applique qu'aux dépenses engagées avant l'approbation du Conseil communal.

La Commission relève, au vu des informations fournies dans le préavis municipal ainsi qu'en séance, que la réhabilitation de ce mur s'avère effectivement nécessaire dans les meilleurs délais. En ce sens, la Commission est favorable à l'octroi du crédit en question.

Enfin, le dépassement le plus important (Fr. 190'000.-) concerne le Service des eaux et fait suite à des travaux urgents détaillés en page 10 du préavis. Il est relevé que c'est la première fois qu'une demande de crédit supplémentaire sur une enveloppe budgétaire est déposée. Là aussi, la Commission relève qu'il s'agit de multiples objets distincts, dont certains dépassent toutefois la limite de 50'000.- mentionnée plus haut. Il sied toutefois de noter qu'une partie des dépenses extraordinaires est compensée par des économies au sein de la même enveloppe budgétaire, réduisant ainsi d'autant le montant demandé. Ainsi, après avoir obtenu divers compléments d'informations sur ces différents travaux, la Commission est favorable à l'octroi du crédit supplémentaire demandé.

Les autres demandes de crédits supplémentaires ont fait l'objet de brèves discussions, mais ne suscitent pas de remarque particulière de la part de la Commission.

De manière générale, la Commission des finances est consciente de la difficulté de faire face à des imprévus et que la Municipalité se trouve inévitablement appelée à couvrir des dépenses ou à réaliser des projets ne pouvant pas être abandonnés ou reportés et que chaque dépense fait l'objet d'une appréciation objective de la situation par l'ensemble du collège municipal.

Il convient également de relever que les crédits supplémentaires sont également parfois la conséquence du souhait de la Municipalité d'être le plus juste possible dans l'élaboration des budgets. Le fait de ne pas prévoir de « coussins ou de réserves » dans les budgets favorise quelques dépassements notamment en matière d'entretien des bâtiments.

## Conclusions

À la lecture du préavis et compte tenu des précisions qui lui ont été données en séance et des commentaires apportés, la Commission, sur la base de différents éléments susmentionnés et à l'unanimité des membres présents, vous recommande, Mesdames et Messieurs les Conseillers communaux, de prendre les décisions suivantes :

### Le Conseil communal de Lutry

- vu le préavis municipal No 1325/2024
- ouï le rapport de la Commission des Finances désignée pour examiner cet objet

décide

d'accorder les crédits supplémentaires demandés au budget de l'année 2024 tel que présenté par la Municipalité et reproduit dans le préavis, soit :

Pour la Bourse communale :

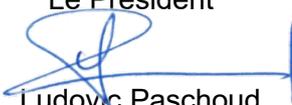
- |   |     |           |
|---|-----|-----------|
| - Comptes de fonctionnement budgétaires | Fr. | 267'000.- |
| - Comptes d'investissement du bilan     | Fr. | 200'000.- |

Pour les Services industriels :

- |   |     |           |
|---|-----|-----------|
| - Comptes de fonctionnement budgétaires | Fr. | 45'000.-  |
| - Comptes d'investissement au bilan     | Fr. | 190'000.- |

Au nom de la Commission, son Président

Commission des Finances  
Le Président



Ludovic Paschoud

Lutry, le 1er septembre 2024